

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

81.183

Objet
REVISION DU LOYER DE LA
RECETTES PERCEPTION
AVENANT N° 2 AU BAIL

DATE DE CONVOCATION

27 Novembre

DATE D'AFFICHAGE

27 Novembre

Nombre de conseillers
en exercice 27
Nombre de présents 22
Nombre de votants 25

IR 25

CONTRE _____

ABSECTIONS : _____

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

SOUS-PRÉFECTURE
20. JAN. 1982
ROCHEFORT-MER (Charente-M.)

L'An mil neuf cent quatre vingt un
le quatre décembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents . MM. LIS, Melle FOUCHE, MM. FABER, BOUTET, EOUCHET,
LACHAUD, DUFOUR, BUJARD, Adjointes
MM. PAPEAU, TETARD, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET,
GUICHAOUA, BOULAN, BROTRÉAU, BERLAND, DUFÉIL, TAP, CABAL, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés MM. COLLE par M. le Maire
PELLETIER par M. DUFÉIL
BOISARD par M. MAURELLET

Absents : MM. POLIGET, VIAUD

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 18 mai 1973 a fixé
le loyer annuel de l'immeuble sis, 37, rue Font de Cherves à 11 000 F
à compter du 1er janvier 1982.

Ce loyer a été porté à 19 350 F à compter du 1er janvier
1979.

Le bail prévoit que ce loyer pourra être révisé sur la
base de l'évolution de l'indice national du coût de la construction
publié par l'INSEE, indice de référence, tous les trois ans.

La Commission des finances, dans sa séance du 6 novembre
1981 a proposé d'indexer ce loyer de 19 350 F en prenant comme base
l'écart existant entre l'indice de la construction du deuxième
trimestre 1978 égal à 461 et celui du deuxième trimestre 1981 égal à
636, dernier indice connu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le bail en date du 18 mai 1973,
- Vu la proposition de la Commission des Finances en date du 6/11/1981,

DECIDE :

- de fixer à 26 895 F (VINGT SIX MILLE SIX CENT QUATRE VINGT QUINZE FRANCS) par an à compter du 1er janvier 1982, le loyer de l'immeuble sis à ROYAN, 37, rue Font de Cherves abritant les services de la Recette Perception, celui-ci étant payable par trimestres échus les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre de chaque année et révisable tous les trois ans en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

d'autoriser M. Le Maire ou M. Le Premier-Adjoint agissant par délégation à signer l'avenant à intervenir avec M. Le Trésorier Principal de ROYAN, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM Les Membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Pierre LIS.

SOUS-PRÉFECTURE DE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE

20. JAN. 1982

Délibération Exécutoire
Art. L121 31 du C. des C ne

AVENANT N° 2

AU BAIL DE LOCATION DE L'IMMEUBLE
SIS 37 rue FONT DE CHERVES à ROYAN
EN DATE DU 18 MAI 1973

ENTRE : M. Pierre LIS
Maire de la Ville de ROYAN
autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 1981,
D'une part,

ET : M. Jean DEMOURET
Trésorier Principal
demeurant à ROYAN, 37, Rue Font de Cherves

D'autre part,

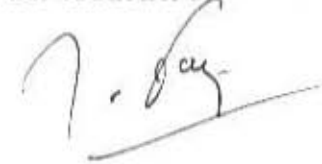
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : LOYER

Le loyer annuel dû, à la Ville de ROYAN pour l'occupation de l'immeuble sis 37, rue Font de Cherves à ROYAN par les Services de la Recette-Perception est porté de 19 350 F à 26 695 F (VINGT SIX MILLE SIX CENT QUATRE VINGT QUINZE FRANCS) à compter du 1er janvier 1982, le loyer sera payable en la demeure du bailleur et par trimestres échus les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre de chaque année, révisable tous les trois ans sur la base de l'évolution de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE, indice de référence.


Les autres articles demeurent inchangés.

Le locataire



Jean DEMOURET

Fait à ROYAN, le 4 DEC. 1981
Le Maire



Pierre LIS.